

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS.

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2021, la résolution portant le numéro 21-04-119, aux fins d'adopter le règlement d'emprunt portant le numéro 888-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 855-19 au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ afin de retirer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes du bâtiment principal du parc Lafèche présentant une dépense initiale totale de 936 065 \$ - Augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 503 065 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 503 065 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph.

En vertu de l'arrêté 2020-033, du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite, à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- a) Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande
- b) Leur nom
- c) Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis)
- d) Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis)
- e) Leur signature

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts au www.val-des-monts.net dans la section « Avis publics ».

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- a) Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- b) Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
- c) Passeport canadien
- d) Certificat de statut d'Indien
- e) Carte d'identité des Forces canadiennes

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 13 mai 2021, 16 h 30**, au bureau de la Municipalité de Val-des-Monts, situé au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et ce, de différentes façons, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante : administration@val-des-monts.net

Les personnes qui transmettront une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.



Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- a) Son nom
- b) Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre)
- c) Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire
- d) Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter
- e) Sa signature

Le nombre de demandes requis pour que le règlement portant le numéro 888-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 021, selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement portant le numéro 888-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire seront publiés le 18 mai 2021 sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts au www.val-des-monts.net

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Val-des-Monts au www.val-des-monts.net dans la section « Politiques et règlements ».

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 20 avril 2021, la personne doit :

1. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
2. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
3. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

OU

4. Être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - a) Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Municipalité
 - b) Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité
 - c) Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Municipalité

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.



Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

- a) L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Municipalité
- b) L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité
- c) L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité

LEDIT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

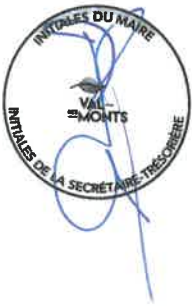
FAIT à Val-des-Monts ce vingt-huitième jour du mois d'avril DEUX MILLE VINGT ET UN.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Patricia Fillet





RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-21

* Amende le
règlement
855-19

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 855-19 AU MONTANT DE 1 720 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 720 000 \$ AFIN DE RETIRER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU PARC LAFLÈCHE PRÉSENTANT UNE DÉPENSE INITIALE TOTALE DE 936 065 \$ - AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 503 065 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT ADDITIONNEL DE 503 065 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD, SIS AU 1, CHEMIN SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph, ainsi que du bâtiment principal du parc Laflèche, sis au 255, route Principale;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a soulevé à la Municipalité de Val-des-Monts, lors du processus d'approbation du règlement d'emprunt portant le numéro 855-19, certains enjeux légaux associés au bail commercial entre ladite Municipalité et la société Abraska Laflèche inc.;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec n'a pas approuvé une dépense et un emprunt un montant de 936 065 \$ pour la mise aux normes du bâtiment d'accueil d'Arbraska Laflèche inc.;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a confirmé à la Municipalité de Val-des-Monts, dans une lettre, datée du 6 avril 2020, une dépense et un emprunt n'excédant pas 783 935 \$ pour la mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-304, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé Amédée-Allard dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035 et décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-355, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour le retrait de l'amiante dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 65 164,33 \$ « taxes en sus »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-385, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour les changements suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 8 262,03 \$ « taxes en sus »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2020, la résolution portant le numéro 20-11-407, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter le crédit pour le changement suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et accepter un crédit supplémentaire au montant de 390,58 \$ « taxes en sus »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2020, la résolution portant le numéro 20-12-445, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour les changements suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 70 861,93 \$ « taxes en sus »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-034, aux fins d'accepter les honoraires professionnels additionnels de la firme SELECT Consultant pour les services d'ingénieurs professionnels pour l'avenant numéro 3 dans le cadre du projet de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense supplémentaire au montant de 9 900 \$ « taxes en sus »;



RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mars 2021, la résolution portant le numéro 21-03-065, aux fins d'autoriser la modification au contrat et accepter les coûts supplémentaires pour les changements suite aux conditions de chantier dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des jeunes à l'édifice Curé Amédée-Allard et décréter une dépense au montant de 27 824,14 \$ « taxes en sus »;

ATTENDU QU'une nouvelle estimation émise par la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, en date du 22 mars 2021, mentionnant que des coûts supplémentaires s'élevant à 101 968,23 \$ « taxes en sus » sont nécessaires pour les honoraires professionnels et la réalisation des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard;

ATTENDU QU'une nouvelle estimation émise par la firme SELECT Consultant, en date du 23 mars 2021, mentionnant des coûts supplémentaires s'élevant à 261 168,97 \$ « taxes en sus » pour les honoraires professionnels et la réalisation des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard;

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts de construction pour l'aménagement et la mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard est due principalement à :

1. Des frais engendrés par la pandémie de la COVID-19, donc l'augmentation des coûts des matériaux de construction.
2. Des modifications au projet à la suite de particularités et non conformités découvertes pendant les travaux de démolition, entre autres, le désamiantage complète du rez-de-chaussée et des zones travaillées au sous-sol, le remplacement de la toiture, le déplacement du nouveau système de ventilation initialement planifié, le remplacement des unités de chauffage et la mise aux normes complète de l'alimentation électrique du rez-de-chaussée.

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement portant le numéro 855-19 aux fins de pourvoir à l'ensemble des coûts suivant les nouvelles estimations reçues;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 avril 2021, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 avril 2021;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement portant le numéro 855-19 est remplacé par le suivant :

Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 287 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 287 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph.

ARTICLE 3 - BUT

L'article 2 du règlement portant le numéro 855-19 est remplacé par le suivant :

Le présent règlement a pour but d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph.

ARTICLE 4 - DÉCRET

L'article 4 du règlement portant le numéro 855-19 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 287 000 \$ et à effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph, selon les estimations préliminaires préparées par la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts approuvée par madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et suivant l'estimation vérifiée par monsieur Aziz Lahssaini, directeur du service des Finances, annexe A-1, et selon le coût estimé révisé des travaux en architecture, daté du 22 mars 2021, préparé par Lapalme Rheault Architectes et Associés, et de l'estimé préparé par la firme SELECT Consultant, datée du 23 mars 2021, pour le coût estimé révisé des travaux mécanique et électrique lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B-1 et B-2.



RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 5 - AUTORISATION D'EMPRUNT

L'article 5 du règlement portant le numéro 855-19 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 287 000 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

6.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

6.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale



Jacques Laurin
Maire

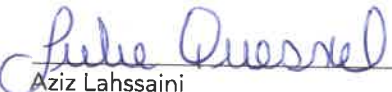
ANNEXE A-1

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

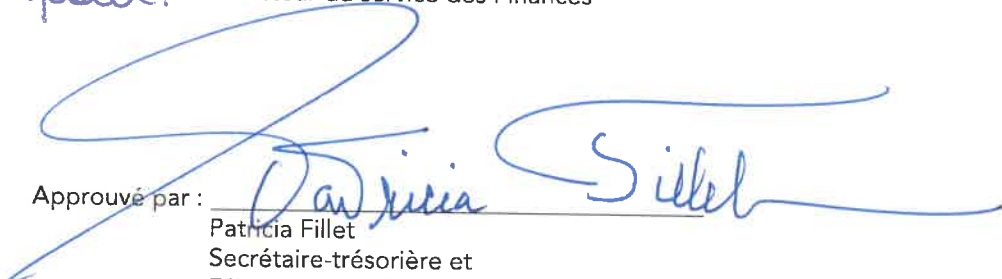
Édifice Curé Amédée-Allard	
Honoraires professionnels	48 452 \$
Réfection et mise aux normes du bâtiment	900 103 \$
Sous-total du projet	948 555 \$
Œuvres d'art	9 486 \$
Contingences	198 372 \$
	1 156 412 \$
TPS (5 %)	57 821 \$
TVQ (9,975 %)	115 352 \$
Total du projet incluant les taxes de vente	1 329 585 \$
Total du projet - Taxes nettes	1 214 088 \$
Frais financiers (Intérêts temporaires et frais d'émission)	72 845 \$
Grand total du projet	1 286 933 \$
Grand total du projet (Arrondi)	1 287 000 \$

Date : 2021-04- 21

Préparé par : 
Camille Lemire-Monette
Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

Vérfié par : 
Aziz Lahssaini
Directeur du service des Finances

pour :

Approuvé par : 
Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

ANNEXE B-1

**ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD -
COÛTS À VENIR - ARCHITECTURE -
22 MARS 2021**

De : [AnniePier Rochon](#)
A : [Camille Lemire-Monette](#)
Objet : RE: Projet Curé A.-Allard - Fermeture du dossier
Date : 22 mars 2021 16:36:01
Pièces jointes : [image003.png](#)
[image004.png](#)

Bonjour Camille,

Voici le tableau avec les derniers couts reçus de Olivier. Prendre note que ces couts sont en cours de révision, idéalement a la baisse.
J'ai également ajouté une somme TRES APPROXIMATIVE pour l'inflation des cout de matériaux a la reprise.
J'ai également augmenté la contingence à 15% pour s'assurer que tout est couvert.
Prendre note que tous ce montants sont Avant taxes.

Il manquera également toute la portion M&E

En espérant le tout conforme.

Merci,

Modifications attendues	Frais estimés (avant taxes)
Frais démobilisation/ Re- mobilisation	16,112.68\$
Inflation sur matériaux (max 20% de +150 000\$)	+30,000.00\$
PDM-07 (peinture sous-sol, séparation coupe-feu, fermeture de l'enveloppe pour conduits)	8,530.00\$
Frais d'hiver pour toiture	1,175.55\$
Cabinet pour modem	Attente de DLS (+) 1,500.00\$
Honoraires de fermeture du dossier	1,200.00\$
Honoraires de reprise du dossier	1,200.00\$
Honoraires ajustement des honoraires de surveillance - visites additionnelles	2,800.00\$
Contingences sur les montants restants (15%) (263 000\$ de travaux non effectués)	39,450.00\$

COVID-19 - CONFINEMENT

La structure de notre organisation nous permet de continuer à vous offrir des services de qualité à distance.
Les vidéoconférences et appels téléphoniques seront privilégiés pour toutes les réunions hors bureau.
Nos bureaux physiques seront fermés.
Nous vous remercions de votre compréhension.

The structure of our organization allows us to maintain our capacity to offer high level services remotely.
Videoconferences and telephone calls will be used for all meetings outside the office.
Our physical offices are closed.
Thank you for your understanding.

AnniePier Rochon

Gestionnaire/Coordonnatrice de projet
Technologue senior en architecture

T. 819.595.3626 poste 108

C. 819.661.6902

F. 819.595.5053

a.rochon@lrarch.ca



53, boul. St-Raymond, suite 200-A
Gatineau, Qc, J8Y 1R8
www.lrarch.ca

AVERTISSEMENT:

Ce message est destiné uniquement à la personne ou à l'organisation à laquelle il est adressé et il peut contenir des informations privilégiées, confidentielles ou non divulguables en vertu de la loi. Si vous n'êtes pas le destinataire du présent message ni la personne chargée de remettre le présent message à son destinataire, il vous est strictement interdit de le divulguer, de le distribuer, de le copier ou de l'utiliser de quelque façon que ce soit. Si vous avez reçu la présente communication par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire ou effacer tous les exemplaires que vous avez reçus.

CONFIDENTIALITY WARNING:

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed, and may contain information which is privileged, confidential, proprietary or exempt from disclosure under applicable law. If you are not the intended recipient or the person responsible for delivering the message to the intended recipient, you are strictly prohibited from disclosing, distributing, copying or in any way using this message. If you have received this communication in error, please notify the sender, and destroy and delete any copies you may have received.

ANNEXE B-2

**ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD -
RÉVISION DES COÛTS DE CONSTRUCTION -
MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE -
161321141 - 23 MARS 2021**



Client : Municipalité de Val-des-Monts
 Projet : Mise au normes - Maison des jeunes
 Référence : 161321141

Sujet : Révision Coûts de construction estimer

Revison : 0
 Préparé par: S.Ethier, ing.
 Vérifié par: S.Ethier, ing.

Date: 23 mars 2021
 Date: 23 mars 2021

SOIMMAIRE - Coût de construction - Entrepreneur DLS		
No. Ref.	Descriptions	Coûts
1,00	Construction originale	
2,00	Avis de changement: AC-ME01	\$ 489 000,00
3,00	Avis de changement: AC-E02	\$ 39 144,44
4,00	Avis de changement: AC-ME03	\$ 10 130,87
5,00	Avis de changement: AC-ME04	\$ 38 366,04
6,00	Avis de changement: AC-ME05	\$ 5 791,57
7,00	Avis de changement: AC-ME06	\$ 122 537,51
		\$ 2 831,99

Total Entrepreneur: \$ 707 802,42

SOIMMAIRE - Coût d'Ingierie - Consultant Mécanique & Électrique		
No. Ref.	Descriptions	Coûts
1,00	Mandat original	
2,00	Avenant 01	\$ 8 091,00
3,00	Avenant 02	\$ 1 060,00
4,00	Avenant 03	\$ 5 590,00
5,00	Avenant 04	\$ 9 900,00
		\$ 13 575,00

Total Consultant Mécanique & Électrique: \$ 38 216,00

Coûts total:	\$ 746 018,42
Contingence (15%):	\$ 111 902,76
Grand total:	\$ 857 921,18
TPS (5%):	\$ 42 896,06
TVQ (9,975%):	\$ 89 856,52
Coûts avec taxe:	\$ 990 673,76

ANNEXE B-3

**ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD -
SUIVIS DES DÉPENSES ET DES COÛTS À VENIR -
30 MARS 2021**

Projet Curé A.-Allard - Suivi des dépenses

Total des dépenses autorisées règlement d'emprunt 733 405.00 \$
 Sous-total 733 405.00 \$

Montant soumission acceptée (20-09-304) 489 000.00 \$

Date	Directive	Numéro de l'avenant	Montant	Résolution
14-oct-20	PDM-02	DDC-A01	65 164.33 \$	20-10-355
Sous-total			65 164.33 \$	

14-oct-20	PDM-01	DDC-01 et 02	(1 198.00) \$	20-11-385
27-oct-20	DC-S03	DC-S03 rev.01	3 023.88 \$	20-11-385
27-oct-20	DC-02	DC-S02 rev.01	8 649.42 \$	20-11-385
28-oct-20	PDM-04	PDM-04	(2 213.27) \$	20-11-385
Sous-total			8 262.03 \$	

02-nov-20	PDM-04	PDM-04 rev.01	(390.58) \$	20-11-407
Sous-total			(390.58) \$	

16-nov-20	DC-S04	DC-S04 - Construction d'une dalle de béton	8 066.90 \$	20-12-440
30-nov-20	PDM-05	Ajout d'un contreplaqué 5/8 au plancher rev.01	14 847.76 \$	20-12-440
30-nov-20	PDM-05	Remplacement du bardeau d'asphalte rev.01	23 288.39 \$	20-12-440
30-nov-20	PDM-05	Remplacement de la laine de toiture rev.01	16 742.51 \$	20-12-440
30-nov-20	PDM-05	Remplacer le pare-vapeur et fourrure de bois rev. 01	7 916.37 \$	20-12-440
Sous-total			70 861.93 \$	

13-déc-20	AC-E-02	Conditions d'hiver : chauffage temporaire	2 855.98 \$	21-03-065
08-déc-20	DC-S05	DC-S05 - Renforcement de structure au toit	9 988.50 \$	21-03-065
08-déc-20	DC-S06	DC-S06 rev.02	3 506.14 \$	21-03-065
10-déc-20	PDM 06	Divers travaux architecture rev 01	1 366.64 \$	21-03-065
14-déc-20	AC-E-02	Investigation et nettoyage électrique	7 274.89 \$	21-03-065
10-févr-21		Travaux corridor sous-sol rev.02	2 831.99 \$	21-03-065
Sous-total			27 824.14 \$	

Honoraires professionnels payés	25 838.00 \$
Sous-total des dépenses du projet	686 559.85 \$
Taxes à payer (4,9875%)	35 530.84 \$
Total	722 090.69 \$

Budget restant	11 314.31 \$
-----------------------	---------------------

Avenants Architectures - Dépenses pour finaliser le projet			
21-janv-21	PDM-05	Conditions d'hiver: Toiture	1 175.55 \$
20-janv-21	PDM-07	Soumission PDM-07	8 523.66 \$
16-mars-21		Frais de démobilisation et remobilisation	16 112.68 \$
		Inflation sur les matériaux	30 000.00 \$
		Cabinet pour modem et autres équip.	1 500.00 \$
Sous-total			57 311.89 \$

Avenants Mécanique et Électrique - Dépenses pour finaliser le projet			
18-janv-21	AC-E-02	Relocaliser circuit électrique vers église et boîte jonction coupe feu	6 229.90 \$
07-janv-21	AC-ME-01	AC-ME01	39 144.44 \$
21-janv-21	AC-ME-03-R1	AC-M03	38 366.04 \$
28-janv-21	AC-E-04	AC-E04	5 791.57 \$
17-févr-21	AC-ME-05-R1	AC-M05	122 537.51 \$
Sous-total			212 069.46 \$

Honoraires professionnels à venir - Dépenses pour finaliser le projet	
Honoraires architecture	7 580.00 \$
Honoraires mécanique et électrique	15 033.99 \$
Sous-total	22 613.99 \$

Contingences des professionnels pour finaliser le projet	
Contingences architecture (15 %)	39 450.00 \$
Contingences mécanique et électrique (15 %)	34 065.52 \$
Sous-total	73 515.52 \$

Avenants à venir	269 381.35 \$
Honoraires professionnels à venir	22 613.99 \$
Contingences des professionnels pour finaliser le projet	73 515.52 \$
Sous-total des dépenses du projet	365 510.86 \$
Taxes à payer (4,9875%)	18 229.85 \$
Total	383 740.71 \$

Coût du projet (avant taxes)	1 052 070.71 \$
-------------------------------------	------------------------



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télé. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 888-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 855-19 au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ afin de retirer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes du bâtiment principal du parc Lafèche présentant une dépense initiale totale de 936 065 \$ - Augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 503 065 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 503 065 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph.

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur le règlement d'emprunt portant le numéro 888-21 pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 855-19 au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ afin de retirer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes du bâtiment principal du parc Lafèche présentant une dépense initiale totale de 936 065 \$ - Augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 503 065 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 503 065 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées)

Qualité de personne habile à voter

- Domicilié
- Propriétaire d'un immeuble
- Occupant d'un établissement d'entreprise
- Copropriétaire d'un immeuble
- Cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)¹

Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- Son conjoint ou un parent
- Une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

¹ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date de référence, soit le 20 avril 2021, la personne doit :

1. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec
2. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
3. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

OU

4. Être une personne physique² ou morale³ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - a) Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné
 - b) Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné
 - c) Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité ou du secteur concerné

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) À titre de personne domiciliée
- b) À titre de propriétaire unique d'un immeuble
- c) À titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- d) À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- e) À titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité :

- a) L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la Municipalité
- b) L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité
- c) L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité.

² Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

³ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

1. Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- a) Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- b) Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
- c) Passeport canadien
- d) Certificat de statut d'Indien
- e) Carte d'identité des Forces canadiennes

2. Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la Municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la Municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire doivent être transmise au plus tard **le 13 mai 2021, 16 h 30**, au bureau de la Municipalité de Val-des-Monts, situé au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et ce, de différentes façons, à savoir :

- a) Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
- b) Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
- c) Par courriel à l'adresse suivante administration@val-des-monts.net

Les personnes qui transmettront une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.